



AGEPLA

« Une association au service des associations »

IDENTITÉ

AGEPLA : Groupement d'Employeurs
Association pour la Gestion des Emplois
Partagés en Loire-Atlantique

Secteur d'activité : multisectoriel

Nature du GE : associatif

Année de création : 2006

Nombre d'adhérents : 55

Nombre de salariés : 31

Adresse : 24 Boulevard Amiral Courbet
44 000 Nantes

Tél. : 02 28 03 07 71

Mail : contact@agepla.fr

Web : www.agepla.fr

Le groupement d'employeurs associatifs (GEA) pour mutualiser l'emploi sur un territoire

Association réunissant plusieurs structures qui se regroupent pour embaucher du personnel qu'elles ne pourraient employer seules, le GEA permet de structurer l'emploi associatif sur un territoire tout en sécurisant les parcours professionnels des salariés et mobilise ainsi, dès la phase de création, un grand nombre d'acteurs qu'il est nécessaire d'accompagner.

Afin de contribuer à développer les GEA, le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en partenariat avec l'Avise ont publié en 2011 "Accompagner les groupements d'employeurs associatifs", un guide destiné aux accompagnateurs de porteurs de projet.

A la suite de cette publication, une nouvelle collaboration a été menée pour illustrer l'intérêt du GEA à travers 10 exemples de groupements d'employeurs répartis dans différents secteurs d'activité monosectoriels et multisectoriels (le sport, la culture, le sanitaire et social).

Genèse

AGEPLA s'est créé en 2006 après une étude de faisabilité conduite par son premier directeur. Celui-ci dirigeait un GE classique du champ concurrentiel qui ne pouvait répondre aux besoins exprimés par des structures non assujetties à la TVA.

C'est donc tout naturellement que l'étude de faisabilité lui a été confiée par ses nombreux partenaires, dont le Plan local pour l'emploi, la Maison de l'emploi et des têtes de réseaux (crèches, enseignement privé).

Gouvernance

L'AGEPLA est un Groupement d'employeurs constitué sous forme associative et qui fonctionne autour d'un Conseil d'administration, d'un Bureau et d'une Assemblée générale.

Les réunions des instances dirigeantes se tiennent régulièrement. L'Assemblée générale est organisée autour d'un thème spécifique (loi sur les groupements d'employeurs, refonte du projet associatif, ...).

Les élus sont impliqués dans la vie du groupement d'employeurs ; c'est ainsi que le président signe les contrats de travail par exemple et que des administrateurs se chargent de la communication, de la prospection, de l'accueil des nouveaux adhérents.... Des formations sont proposées aux élus sur les groupements d'employeurs, les réseaux sociaux etc.

La structure permanente d'animation est composée d'1,3 ETP.

► Activité

L'AGEPLA est ouverte à des associations. Le groupement d'employeurs répond principalement mais non exclusivement à des besoins à temps partiel. L'AGEPLA se présente comme une "association au service des associations". Pour autant, cette dernière est ouverte à toute structure non assujettie à la TVA, du fait de son option pour la taxe sur les salaires.

Le mouvement de fusion / absorption observé actuellement au sein du monde associatif a un impact sur son activité : des adhérents fusionnent entre eux et vont embaucher en direct un salarié et ne recourent plus au service du groupement d'employeurs.

► Liens avec les adhérents

55 structures adhèrent aujourd'hui à AGEPLA, dont 1 collectivité territoriale.

- 34% des adhérents sont des OGEC (Organismes de gestion de l'enseignement catholique) ;
- 24% des adhérents sont des crèches associatives ;
- 42% des adhérents relèvent de secteurs différents dont le domaine culturel ou l'insertion professionnelle.

Les mises à disposition s'appuient sur une convention partenariale.

Il n'existe aucun seuil minimal d'heures pour faire appel à AGEPLA. Les mises à disposition de courte durée, indépendamment du service rendu à l'adhérent, sont entendues comme un appui à la professionnalisation des structures, notamment des plus petites.

Le recrutement est fonction des ressources disponibles. En cas de besoin correspondant à la demande, le poste est pourvu en interne. Si le besoin suppose un recrutement, la participation des associations au recrutement varie.

Si AGEPLA considère que le besoin est de court terme, le recrutement se fait sans l'appui des associations adhérentes concernées. En revanche, si le besoin est plus stratégique, elle

présente plusieurs personnes aux associations concernées qui décident.

Elle offre également ses compétences aux associations adhérentes pour leurs recrutements directs.

AGEPLA réfléchit à se positionner comme un outil "ressources humaines" au service des associations.

► Liens avec les salariés

AGEPLA applique la convention collective de l'animation.

Elle emploie aujourd'hui 31 salariés (11 ETP). Les contrats mis en œuvre par AGEPLA sont majoritairement des contrats à durée indéterminée (22). Le solde est composé de contrats à durée déterminée.

Quelques contrats sont à temps plein. Le temps partiel ou choisi domine toutefois.

Les salariés sont mis à disposition dans différentes associations tout au long de l'année (entre 2 à 7) avec une moyenne à 3.

Les métiers exercés par les salariés sont des fonctions transversales et concernent peu les cœurs de métiers des structures adhérentes.

AGEPLA emploie actuellement :

- des comptables ;
- des secrétaires ;
- des agents de nettoyage ;
- des agents de service ;
- des agents de maintenance (avec habilitation électrique) ;
- des agents de restauration et de cuisine ;
- des emplois spécifiques (psychomotricien, auxiliaire de puériculture...).

Mais n'est fermée à aucune demande :

- postes d'encadrement ;
- postes paramédicaux (infirmiers, aides-soignants...);
- postes médico-social (animateurs, éducateurs...).

Les salariés sont stables ; il existe un faible turnover.

Un livret d'accueil est remis au salarié lors de son premier contrat ainsi qu'un règlement intérieur.

L'entretien professionnel annuel est un moment important de la vie d'AGEPLA. Chaque entretien est précédé d'un échange avec les associations utilisatrices. Préalablement, le salarié reçoit un questionnaire avec des pistes de réflexion quant à son évolution professionnelle.

Un suivi régulier sur site est réalisé afin de s'assurer du bon déroulement de la mise à disposition, et le cas échéant, rectifier ou trouver une autre association adhérente.

En termes d'animation, depuis juillet 2012, des apéritifs dinatoires sont proposés aux salariés au cours desquels sont abordés différents thèmes liés à la vie du groupement d'employeurs. Des élus participent également à ces moments de convivialité.

Avec l'appui des OPCA (UNIFORMATION), des actions de formation commune (PSC1, posturologie par exemple) sont organisées. Les actions de formation visent principalement les actions d'adaptation au poste. Des actions sont également organisées dans le champ de la santé et de la sécurité.

► Règles financières

La cotisation d'adhésion annuelle à AGEPLA est de 59 €.

La facturation est établie ainsi : Salaire brut horaire*nombre d'heures de travail réalisées* le coefficient.

Ce dernier diffère selon la nature du contrat. Il varie entre 1,86 et 2,20 pour les salariés en CDI et entre 2,05/2,25 pour les salariés en CDD.

Les règles de responsabilité solidaire sont définies par les statuts (proportionnalité de l'appel à AGEPLA sur l'année qui précède).

Afin de faciliter la gestion, les factures sont prélevées automatiquement.

Le budget d'AGEPLA est de 392 000€. Le groupement d'employeurs fonctionne en autofinancement et ne reçoit aucune aide de la part des collectivités.

Afin de maintenir le lien avec les adhérents, une newsletter est publiée tous les deux mois. La communication est un axe de développement d'AGEPLA qui participe activement au mois de l'économie sociale et solidaire et renforce sa présence sur les réseaux sociaux.

► Perspectives

- Poursuivre une politique ambitieuse de communication ;
- Proposer AGEPLA comme une nouvelle forme d'organisation du travail, outil de flexisécurité ;
- Développer le nombre des adhésions, en impliquant adhérents et salariés ;
- Renouveler la gouvernance ;
- Mettre en œuvre des économies d'échelle.